

**Procès-verbal du Conseil communal du 13 juillet 2020**

Présents : Benoît Friart: Bourgmestre ;
R. Tournay, D. Sauvage, J-F Formule, V. Kulawik : Echevins ;
M. Paternostre : Présidente du CPAS ;
M. Couteau, E. Delhove, G. Bombart, C. Charpentier, J. Thumulaire, J. Wastiau,
J. Caty, ~~P. Graceffa~~, G. Lenoir, C. Noppe, M. Sonck, ~~A. Giacomazzi~~, G. Lucas :
Conseillers communaux ;
Corentin Nallétamby : Directeur général ff.

Il est 19 H 30. Le Président ouvre la séance.

SEANCE PUBLIQUE**1. Administration générale****1. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
Considérant le procès-verbal de la séance de Conseil du 15 juin 2020 ;
Après en avoir délibéré ;
Par 14 voix pour ;
Par 3 voix contre de Messieurs Couteau, Bombart et Lucas.

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal.

2. Assemblée Générale - IBH - 28 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3
et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Ville a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale de
l'Association Intercommunale du Bois d'Havré (IBH) le lundi 28 septembre 2020 - 16h00 ;
Considérant que l'assemblée se tiendra au Salon des Portraits - Hôtel de Ville - Grand'Place
22, 7000 Mons ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de la séance de l'Assemblée Générale du 19/12/2019 ;
2. Présentation des comptes annuels et du rapport de gestion ;
3. Rapport du Commissaire : Notification ;
4. Approbation des comptes annuels, de la répartition bénéficiaire et du rapport de gestion ;
5. Décharge à donner aux Administrateurs ;
6. Décharge à donner au Réviseur ;

Considérant que pour que l'Assemblée Générale puisse valablement délibérer, il est demandé de porter l'ordre du jour à notre Conseil Communal ;

Considérant qu'il est demandé de faire représenter notre Administration conformément à l'article 19 des statuts, avec un droit de vote correspondant au nombre de parts que notre ville possède dans le capital social, à savoir 8 voix sur un total de 23.500 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1

D'approuver l'ordre du jour complet à l'unanimité.

Article 2

De charger ses délégués désignés à cette assemblée, de se conformer à la volonté du Conseil communal.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IBH.

3. Dossier Justificatif 2019 du Centre Culturel

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant le dossier justificatif 2019 du centre culturel ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 :

De marquer son accord sur le dossier justificatif 2019 du centre culturel et de ne formuler aucune remarque.

2. Directeur Financier

4. Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2019 du CPAS

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la délibération par laquelle le Conseil de l'Action sociale du C.P.A.S. du Roeulx a arrêté son compte 2019,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment son titre VI débutant avec l'article L3162-1,

Vu la Circulaire budgétaire de Monsieur le Ministre, relative à l'élaboration du budget 2020 des communes de la Région Wallonne,

Vu les pièces justificatives jointes au compte 2019 du C.P.A.S. du Roeulx et la complétude du dossier,

Considérant qu'il convient d'approuver le compte de l'exercice 2019 du C.P.A.S.,

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 05/06/2020, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Vu son avis favorable émis en date du 05/06/2020,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 14 voix pour ;

Par 3 abstentions, de Messieurs Couteau, Bombart et Lucas ;

DECIDE

Article 1^{er}

D'approuver le compte 2019 du C.P.A.S. aux chiffres suivants :

		RÉSULTAT BUDGÉTAIRE	
		SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
<i>Droits constatés de l'exercice</i>	+	7.576.691,29€	1.384.441,99€
<i>Non Valeurs et irrécouvrables</i>	-	0,00€	0,00€
<i>Droits constatés nets</i>		7.576.691,29€	1.384.441,99€
<i>Engagements de l'exercice</i>	-	6.979.724,15€	1.374.312,42€
<i>Boni budgétaire</i>	=	596.967,14€	10.129,57€
		RÉSULTAT COMPTABLE	
		SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
<i>Droits constatés nets de l'exercice</i>	+	7.576.691,29€	1.384.441,99€
<i>Imputations de l'exercice</i>	-	6.955.904,25€	276.394,10€
<i>Boni comptable</i>	=	620.787,04€	1.108.047,89€

Article 2

De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action sociale du C.P.A.S. du Roelux ainsi qu'à la Directrice financière ff.

5. Tutelle spéciale d'approbation – Modification budgétaire n°1 2020 du C.P.A.S.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la délibération du 30 juin 2020 reçue à la Ville du Roelux le 2 juillet 2020 par laquelle le Conseil de l'Action sociale du C.P.A.S. du Roelux arrête sa première modification budgétaire ordinaire et extraordinaire 2020,

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment son titre VI débutant avec l'article L3162-1,

Vu la Circulaire budgétaire de Monsieur le Ministre, relative à l'élaboration du budget 2020 des communes de la Région Wallonne,

Vu les pièces justificatives jointes à cette 1^{ère} modification budgétaire et la complétude du dossier,

Considérant qu'il convient d'approuver la modification budgétaire n°1 du budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020 du C.P.A.S.,

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 03/07/2020, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Vu son avis favorable émis en date du 08/07/2020,

Après en avoir délibéré ;

Par 14 voix "pour" ;

Par 3 abstentions, de Messieurs Couteau, Bombart, Lucas ;

DECIDE :

Article 1^{er}

D'approuver la modification budgétaire n°1 2020 du CPAS aux chiffres suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	7.431.900,50 €	206.000,00 €
Dépenses totales exercice propre	8.039.520,16 €	337.550,00 €
Mali/Boni exercice propre	607.619,66 €	-131.550,00 €
Recettes exercices antérieurs	614.755,05 €	10.129,57 €

Dépenses exercices antérieurs	7.135,39 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	131.550,00 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes globales	8.046.655,55 €	347.679,57 €
Dépenses globales	8.046.655,55 €	337.550,00 €
Boni global	0,00 €	10.129,57 €

Article 2

De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action sociale du C.P.A.S. du Roelux ainsi qu'à la Directrice financière ff.

6. Vérification de caisse de la DF : 2ème trimestre 2020

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
 Considérant la situation de caisse en date du 26 juin 2020 ;
 Considérant que le Bourgmestre fait part du contrôle de celle-ci et de sa bonne tenue ;
 Considérant qu'il remercie la Directrice financière ff pour son travail ;

Pour Information

3. Marchés Publics

7. Réparation du camion brosse - Urgence - Approbation des conditions

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
 Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
 Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
 Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
 Considérant le rapport de M. Jérémie Rucquoy, agent technique, faisant état d'un incident technique à régler au plus vite sur le camion brosse :
*« Lors d'un entretien de voirie le 2/04/2020, notre opérateur s'est retrouvé confronté à une défaillance d'utilisation.
 Il a directement mi le moteur auxiliaire à l'arrêt pour éviter toutes dégradations supplémentaires sans connaître l'origine de la panne.
 Nous avons déposé le camion chez FP service, notre prestataire de maintenance habituelle afin qu'il puisse trouver la panne.
 Il nous a transmis un devis afin d'envisager des réparations supplémentaires et éviter d'autres casses/pannes.
 Afin d'éviter de dupliquer les frais de montage et démontage, la société propose le remplacement de 2 pièces successives à savoir :*
 - *Le boîtier Z : ce boîtier peut être reconditionné afin de diminuer les frais, mais la réparation ne pourra être garantie à long terme.*
 - *La turbine : Suite à la panne, la turbine ne tourne pas rond, il est donc nécessaire de changer la pièce afin d'éviter d'autre dégradations.*

- Le coupleur a été remplacé début d'année.

Le ST est conscient de la dépense successive et importante autour du camion brosse, cependant il s'agit d'une machine importante au sein du Service et nécessaire quotidiennement afin d'assister nos équipes de voiries (nettoyage fin de chantier), nos équipes de propreté et salubrité publique (brossage filets d'eau, nettoyage des avaloirs « 2à3 campagnes de nettoyage /année, désherbage alternatif).

Le service des travaux pense donc que suite au mail envoyé à notre DF en date du 13/05/2020, en attendant l'inscription au budget 2022-2023 en fonction de subsides éventuels/ préparation du CSC/disponibilité du budget, la réparation de notre camion brosse actuel est urgente et nécessaire. »

Considérant que l'utilisation de ce véhicule est indispensable pour le nettoyage de la voirie et des avaloirs, et égouttage ;

Considérant que l'usage régulier du camion brosse est indispensable en cette période pluvieuse ;

Considérant que les réparations doivent être effectuées immédiatement ;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.500,00 € hors TVA ou 9.075,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à ce marché :

- ITM SUD SPRL, Rue Guillaume Fouquet 34, Parc scientifique Crealys à 5032 Isnes ;

- FP Services, rue de la station 166 à 5370 Havelange ;

- Paul Hymmer, Rue de Prée, 21 à 5640 Biesme ;

Considérant que 3 offres sont parvenues :

- ITM SUD SPRL, Rue Guillaume Fouquet 34, Parc scientifique Crealys à 5032 Isnes (7.217,39 € hors TVA ou 8.733,04 €, 21% TVA comprise) ;

- FP Services, rue de la station 166 à 5370 Havelange (7.198,94 € hors TVA ou 8.710,72 €, 21% TVA comprise) ;

- Paul Hymmer, Rue de Prée, 21 à 5640 Biesme (5.945,00 € hors TVA ou 7.193,45 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant que l'offre de Paul Hymmer est incomplète et doit par conséquent être écartée ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit, FP Services, rue de la station 166 à 5370 Havelange, pour le montant d'offre contrôlé de 7.198,94 € hors TVA ou 8.710,72 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la modification budgétaire n°2 de l'exercice extraordinaire 2020 ;

Considérant que la Directrice financière ff n'émet aucun avis sur le dossier, l'impact financier étant inférieur à 22.000 € en vertu de l'article L1124-40 §1 du CDLD ;

Vu la décision du Collège communal du 22 juin 2020 de décréter l'urgence et d'approuver les conditions et le montant estimé et d'attribuer le marché "Réparation du camion brosse - Urgence" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit FP Services, rue de la station 166 à 5370 Havelange, pour le montant d'offre contrôlé de 7.198,94 € hors TVA ou 8.710,72 €, 21% TVA comprise.

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er :

De ratifier la décision du Collège communal du 22 juin 2020 de décréter l'urgence et d'approuver les conditions et le montant estimé et d'attribuer le marché "Réparation du camion brosse - Urgence" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit FP Services, rue de la station 166 à 5370 Havelange, pour le montant d'offre contrôlé de 7.198,94 € hors TVA ou 8.710,72 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

D'admettre et d'engager immédiatement la dépense.

4. Question d'un conseiller**8. Questions écrites des membres du Conseil communal (R.O.I. Du Conseil Communal - Art. 12b.)**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant le règlement intérieur du conseil communal et notamment son article 12 bis ;
Considérant que tout membre du conseil communal peut poser une ou plusieurs questions lors d'une réunion du conseil, étant entendu que celle-ci devra être déposée 5 jours francs avant la date dudit Conseil communal ;

Considérant les questions suivantes :

A. De Monsieur BOMBART Géry (Groupe Alternative) :**1. Soutien à l'économie locale (suite).**

Lors du dernier conseil communal du 15 juin et faisant suite à notre proposition d'aide à l'économie locale (voir PV du 15 juin), le groupe IC a lancé l'idée d'un système de concours pour venir en aide aux commerces locaux !

Nous nous étonnons de ne rien trouver à ce sujet dans l'ordre du jour du conseil de ce lundi 13 !

Pourriez-vous nous informer si cette idée est toujours d'actualité ? Si oui, pourriez-vous nous apporter des informations complémentaires à ce sujet ?

B. De Monsieur LUCAS Grégory (Groupe Alternative) :**1. Ici Commence la Mer**

Nous nous sommes engagés dans l'action « Ici commence la mer ». Au-delà des deux macarons placés devant deux avaloirs de la ville, qu'est-ce qui est concrètement prévu pour sensibiliser les citoyens à cette problématique ?

2. Service de Conseil aux Indépendants

En date du 17/01/2020, la tutelle vous a enjoint à présenter un rapport d'activités du service de conseil aux indépendants que vous avez créé sans même passer par le conseil communal. Qu'en est-il ?

Considérant la réponse du Collège communal :

A.**1. Soutien à l'économie locale (suite).**

Il s'agit d'un grand jeu concours qui rassemblerait tous les commerçants de l'entité et profiterait à l'ensemble des citoyens.

L'objectif principal est d'encourager la consommation en circuit court et d'amener les citoyens de l'entité à découvrir toutes les possibilités que leur offre notre économie locale. Les citoyens devront visiter au moins 10 commerçants différents de l'entité entre la date de lancement du jeu (fin juillet) et le marché de Noël du Roeulx (18, 19 et 20 décembre). Ils devront donc rassembler 10 témoins de leur passage qu'ils glisseront dans une enveloppe (fournie par la ville en distribution toutes boîtes et disponible chez les commerçants participants) qui devra elle-même être versée dans la boîte aux lettres de l'Hôtel de Ville avant le 11 décembre.

Un tirage au sort des gagnants du concours sera réalisé le dimanche 20 décembre sur la Grand'Place en présence des commerçants participants.

Les gagnants remporteront des lots financés par la ville elle-même et qui seront issus des commerçants participants.

Il s'agit là d'un concept de base susceptible d'évoluer lors du débat programmé avec les commerçants. Tous les éléments seront définitifs lorsqu'ils seront communiqués par la Ville et l'échevine du commerce.

B.

1. Ici Commence la Mer

Des animations seront proposées par Le Contrat Rivière Senne et des visites de stations d'épuration seront proposées aux écoles et groupes par IDEA. Des dossiers pédagogiques seront distribués dans les écoles ainsi que des brochures via IDEA et BE WaPP. Une capsule vidéo a été réalisée par la SPGE et des affiches seront apposées par IPALLE et IDEA.

2. Service de Conseil aux Indépendants

Le Bourgmestre fera un rapport lors d'un Conseil communal début 2021. Ce rapport sera plus significatif car le service a démarré courant 2019 et n'a pas fonctionné en 2020 durant la période liée au coronavirus.

5. Administration générale

9. Modification du règlement d'ordre intérieur du conseil communal

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant qu'il est proposé par Monsieur Lucas G., Conseiller communal, de modifier le ROI du Conseil communal ;

Considérant l'explication suivante de Monsieur Lucas :

"Suite aux propos racistes tenus lors de la séance du 03 février 2020 et aux événements survenus lors de la séance du 15/06/2020, nous proposons de modifier le règlement d'ordre intérieur pour que les propos racistes qui pourraient être tenus dans le futur soient sanctionnés.

Concernant la séance du 15/06, nous déplorons que certaines personnes arrivent dans un état d'alcoolémie avancé à certaines séances du conseil communal. Un tel n'est pas acceptable, vis-à-vis des citoyens et des autres membres du conseil communal. Même si on aime boire un verre, il me semble qu'il est possible dix fois par an de ne pas exagérer avant la séance du conseil et ce afin de permettre la bonne tenue des débats. Nous ne demandons pas une sobriété totale, mais un minimum de retenue. C'est pourquoi nous proposons une limite à 0,44 mg/l d'air expiré, soit le double de ce qui est autorisé pour la conduite d'un véhicule. Au-delà de cette limite, nous demandons que la personne concernée soit immédiatement exclue de la séance.

Ces modifications peuvent être apportées où vous le souhaitez dans le règlement d'ordre intérieur. Nous sommes ouverts à une modification du projet de délibération en ce sens."

Conformément à l'article L1122-18 du CDLD ;

Considérant qu'il est demandé de modifier l'article 68 du règlement d'ordre intérieur en y ajoutant :

Le point 19 repris comme suit : « *Tout membre du conseil communal doit s'abstenir, en séance, de tenir des propos discriminatoires envers d'autres personnes que ce soit concernant leur religion, leur nationalité, la couleur de leur peau, ... Toute personne qui ne respecterait pas cette règle se verrait immédiatement exclue de la séance. En cas de récidive, cette personne serait exclue de la séance en cours, mais également exclue des deux séances suivantes.* »

Le point 20 repris comme suit : « *Tout membre du conseil communal est tenu de se présenter en séance avec un taux d'alcoolémie inférieur à 0,44mg/l d'air expiré. Toute personne qui ne respecterait pas cette règle se verrait immédiatement exclue de la séance. En cas de récidive, cette personne serait exclue de la séance en cours, mais également exclue des deux séances suivantes.* »

Après en avoir délibéré ;

Par 2 voix "pour" de Messieurs M. Couteau et G. Lucas ;

Par 14 voix "contre" de Mesdames V. Kulawik, M. Paternostre, C. Charpentier, C. Noppe, M. Sonck, J. Caty et de Messieurs B. Friart, R. Tournay, D. Sauvage, J. Formule, E. Delhove, J. Thumulaire, J. Wastiau, G. Lenoir ;

Par 1 abstention ; de Monsieur Bombart ;

DECIDE :

Article 1 :

De n'apporter aucune modification au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

10. Motion - Fauchage tardif

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant l'importance de sauvegarder la biodiversité aux bords de nos routes communales ;

Considérant l'action « Bords de routes » mise en place par la Région Wallonne depuis 1995 ;

Considérant le point 7 de notre plan stratégique transversal dans lequel nous nous engageons à devenir « un exemple local en matière de protection de notre environnement et de propreté énergétique » ;

D'un commun accord ;

DECIDE :

Article 1 :

De reporter ce point pour le mois d'octobre lorsque qu'une carte "d'actions" sera mise en place et validée par la Région Wallonne.

11. Motion - Protection des hérissons

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ;

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1122-33 ;

Vu l'article 58quinquies de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;

Vu le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites [Natura] 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Considérant que l'usage des tondeuses à gazon automatisées, machines ne nécessitant aucune intervention humaine pour l'exécution de la tonte et ne générant par ailleurs aucune nuisance sonore significative, est de plus en plus répandu pour assurer l'entretien des jardins privatifs ;

Considérant que certains propriétaires de telles tondeuses en programment l'activation la nuit pour la tonte ou le désherbage de leurs jardins ;

Considérant que de nombreux cas d'accidents ayant entraîné des mutilations et des décès d'animaux, impliquant essentiellement le hérisson (*Erinaceus europaeus*) et mettant en cause l'usage nocturne de tels outils de tonte automatisés, sont rapportés par le personnel

travaillant dans les Centres de revalidation des espèces animales vivant à l'état sauvage (ci-après "CREAVES");

Considérant que le hérisson commun, encore appelé le hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), est une espèce de mammifères omnivore et principalement nocturne vivant notamment aux lisières des jardins ;

Considérant que le hérisson constitue une des espèces protégées visées aux annexes III respectives de la Convention de Berne ainsi que du décret du 6 décembre 2001 susvisés ;

Considérant que cette protection légale du hérisson implique l'interdiction :

1° de capturer et de mettre à mort intentionnellement des spécimens de cette espèce dans la nature ;

2° de perturber intentionnellement cette espèce, notamment durant les périodes de reproduction, de dépendance, d'hibernation et de migration ;

Considérant que les faits de mutilation et de décès des hérissons en lien avec l'utilisation nocturne des tondeuses automatisées, également relayés par la presse, ont suscité un réel émoi et une vive inquiétude au sein de la population, pour une grande partie sensible au bien-être des animaux particulièrement lorsque ceux-ci font l'objet d'une protection légale ;

Considérant qu'il importe de garantir une protection plus efficace des espèces animales concernées tout en veillant à ce que les détenteurs de tondeuses à gazon automatisées puissent en faire usage dans des conditions préservant l'intégrité des animaux nocturnes ;

Considérant à cet effet qu'autoriser l'emploi de tondeuses automatisées uniquement dans la période de la journée comprise entre 2 heures après le lever du soleil et 2 heures avant le coucher du soleil, suivant les recommandations émises par le Service Public de Wallonie sur son site Internet thématique : <http://biodiversite.wallonie.be>, constitue une mesure adéquate et proportionnée permettant d'atteindre les objectifs poursuivis ;

Que durant la période de la journée sus-décrite, les animaux nocturnes qui en sont victimes sont moins exposés aux risques d'accidents imputables aux outils de tonte automatisés ;

Considérant que l'article 58quinquies de la loi du 12 juillet 1973 précitée habilite le Conseil communal à prendre, pour tout ou partie du territoire communal, des règlements ou ordonnances plus stricts que les dispositions supérieures relatives à la protection des espèces végétales ou animales non-gibiers ;

Considérant qu'il est apparu judicieux que le Conseil communal se saisisse de la compétence que lui attribue la disposition légale susvisée ;

S'engage à demander aux autres communes de la zone de police d'adopter le règlement concernant la protection animale contre les risques liés à l'usage nocturne des tondeuses à gazon automatisées.

Considérant qu'il n'est pas décidé de voter ce point ;

DECIDE :

Aucune décision n'est prise pour ce point.

HUIS-CLOS

6. Personnel communal

12. Procédure de recrutement d'un agent d'administration pour le service d'information et communication et création d'une réserve de recrutement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45.

Le Directeur général ff


Corentin Nallétamby

Par le Conseil,

Le Bourgmestre



Benoit Friart